



COMMUNE DE



PROCES VERBAL Du Conseil Municipal Séance du 21 juillet 2020

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire

PRESENTS : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire
M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED,
M. Christian MICHEL, **Maires-Adjoints**

Mme Pavla CLAQUIN, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER,
M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Gilles REBIERRE-ROSE,
Mme Amarjit RIVIERE, (arrivée à 19h13) Mme Cindy SIMON, Mme Jacqueline WENTZEL,
Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Catherine RHOD pouvoir à M. Franck JOUY

ABSENT : M. Benjamin NITOT

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- . Approbation du conseil municipal du 16 Juin 2020.
- . Prestataire cantine rentrée scolaire 2020/2021
- . Tarifs cantine scolaire au 1er septembre 2020
- . Exonération partielle des tarifs des droits de terrasse pour la saison estivale
- . Convention entre l'Etat et la Commune pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

TRAVAUX

- . Maitrise d'œuvre - aménagement carrefour RD7/RD84, avenant n°2
- . Convention département aménagement carrefour RD7/RD84, rue des Chasses

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- . Agrandissement épicerie et modification du bureau de poste

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire propose de désigner Mme Cassandre JOUY comme secrétaire à cette réunion.

Accord du conseil à l'unanimité

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2020 ne fait l'objet d'aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. PRESTATAIRE CANTINE RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

M. le Maire donne la parole à M. Tilloy, maire-adjoint aux finances qui informe le conseil que la commission finances s'est réunie le 7 juillet 2020 pour débattre le contrat du prestataire cantine (Convivio) qui arrive à échéance le 31 juillet 2020.

Une réunion de travail a eu lieu avec M. Fougères de la société Convivio, M. Tilloy et Mme Berton, (adjointe aux affaires scolaires) pour une présentation de la société et pour la proposition de fournir des produits locaux et d'utiliser des circuits courts en privilégiant les produits bio.

La cuisine centrale est installée à Avranches (Manche) et travaille avec des fournisseurs locaux.

Les repas proposés sont composés de 20% de produits Bio, 80% de produits frais et locaux et 95% de pâtisseries maison.

L'entreprise pratique une gestion maîtrisée des déchets.

Les repas proposés, comportent 5 composantes préparées avec des aliments bio 1 fois par semaine.

Les repas seront facturés 2.32 € HT par enfant et 2.94 € HT par adulte.

L'eau et le pain sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le choix de la commission finances et retient la société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – 35137 BEDEE, pour la fourniture de repas en liaison froide, pour la cantine scolaire, pour un montant du repas enfant à 2.32 € HT et du repas adulte à 2.94 € HT à compter du 1 septembre 2020 avec un repas bio par semaine.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents se rapportant à ce dossier**

3. TARIFS CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2020

Sur proposition de M. le Maire, et après concertation de la commission finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'entériner le choix de la commission finances, qui s'est réunie le 7 juillet 2020, et fixe le prix du repas enfant à la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2020 soit 4.00 €, ainsi que le prix du repas adulte à 5.00 € (uniquement pour les intervenants en milieu scolaire ou mandatés par la mairie).**

4. EXONERATION PARTIELLE DES TARIFS DES DROITS DE TERRASSE POUR LA SAISON ESTIVALE

M. le Maire donne la parole à M. Tilloy qui rappelle que suite aux conditions sanitaires dues à la pandémie du Covid, la commission finances en date du 7 juillet 2020, propose l'exonération partielle de trois mois des droits de terrasse pour l'année 2020 en fonction du tableau ci-dessous.

Cette exonération partielle des droits de terrasse est décidée pour soutenir les commerçants concernés. De plus, le conseil a ouvert la possibilité d'agrandissement des terrasses gratuitement pour la période estivale (maxi fin septembre) pour faciliter la distanciation -Covid-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le choix de la commission finances et retient les diminutions partielles des droits de terrasse pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessous.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Mme Wentzel demande si le loyer d'avril du commerce l'Apérophérapeute pour le mois d'avril est annulé.

M. le Maire répond qu'il s'agit uniquement d'un report

Arrivée de Mme Rivière à 19 H 13.

Tarifs des droits de terrasse et d'occupation du domaine public

Commerces	Surfaces M ²	Valeur Annuelle	Exonération 3 mois
La Marine	39	624,00	156,00
Hôtel de la Mer	80	1 100,00	275,00
Hippocampe	30	341,25	85,31
Hippocampe 2 mois	15	26,25	26,25
Le Bout au vent (10 mois)	25	218,75	65,63
L'Apérothérapeute	15	152,25	38,06
		2 462,50	646,25
Pizza Place du Marché		900,00	225,00
La Cabane (digue)		910,00	227,50
		4 272,50	1 098,75

5. CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'afin de procéder à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, il convient d'établir une convention. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de la commune.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégralité des informations échangées ainsi que les modalités pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- . Approuve la convention concernant la transmission électronique des actes soumis au représentant de l'état**
- . Autorise M le maire à signer ladite convention et tout document utile à sa mise en œuvre.**

6. MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT CARREFOUR RD/RD84, AVENANT 2

M. le Maire informe qu'il convient de procéder à la deuxième phase de l'aménagement du quartier à proximité du lotissement « Le Clos des Sages » par l'exécution d'un giratoire au carrefour de la rue des Chasses /RD7/RD84.

De ce fait, le bureau d'études TECAM doit réaliser une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre liée à l'assistance pour la passation des contrats de travaux, à la direction de l'exécution des travaux et à l'assistance aux opérations de réception (ACT – DET – AOR).

M. le Maire laisse la parole à M. MICHEL, adjoint aux travaux qui présente les travaux de la 2^{ème} phase.

Les travaux vont débuter courant octobre et l'appel d'offres aux entreprises sera lancé fin juillet avec une mise en ligne du marché sur un site de téléchargement et une parution dans la presse.

La zone de travaux comprend le carrefour rue Abbé Rolland/rue des Chasses /RD 87 avec la création d'une piste cyclable pour une connexion sur celle venant de Douvres dans un but de sécurisation.

Le taux de rémunération proposé, par le bureau d'études TECAM de Caen est de 2.60% sur un coût HT de travaux estimé au montant de 240 080 € HT. (Soit 6 242.08€ HT + 2 500 € HT pour la prestation ACT)

Le montant d'honoraires de l'avenant n°2 s'élève à 8 742.08 HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

. Adopte l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du carrefour RD7/RD84 d'un montant de 8 742.08€ HT et porte le nouveau forfait total de rémunération à 23 866.69 € HT.

. Autorise M. le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

7. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT CARREFOUR RD7/RD84

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention relative aux travaux d'aménagement d'un giratoire formé par les RD7/RD84 sur la commune de Langrune

Cette convention a pour objet :

- D'autoriser la commune à réaliser sous sa maîtrise d'œuvre lesdits travaux.
- D'autoriser la Commune à occuper le domaine public routier départemental et ses dépendances
- De définir les modalités de financement de réalisation et d'entretien du giratoire
- De fixer, entre les parties, les modalités de financement
- De fixer, entre les parties, les modalités d'entretien des aménagements réalisés.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Approuve la convention relative à l'aménagement d'un mini giratoire formé par les RD7/RD84**
- **Prend note des modalités financières.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier**

8. AGRANDISSEMENT EPICERIE ET MODIFICATION DU BUREAU DE POSTE

M. le Maire informe que les locaux de la poste sont la propriété de la commune depuis les années 1990 ainsi que le logement.

Une réflexion a été entreprise depuis 1 année avec le groupe La Poste.

Les mutations dues au changement d'usage des clients a conduit le groupe La Poste à modifier et à diversifier les formes de son offre postale.

La commune, qui est propriétaire des locaux, souhaite résoudre le problème évoqué par l'exploitant de l'épicerie, par l'insuffisance de l'espace dédié à l'activité commerciale (60 M2) et l'absence d'un espace de stockage inexistant qui compromettent la pérennité du commerce et l'attractivité du fonds de commerce pour une éventuelle revente.

Après réflexion de la commission et consultation du groupe La Poste, il est proposé de restructurer l'espace total du rez de chaussée pour aménager l'activité commerciale avec la création d'un relais poste.

M. le Maire expose les informations suivantes à l'assemblée : Présentation du Relais – poste : Gestion du relais-poste par le commerçant avec un complément de rémunération.

Utilisation de la surface totale des locaux de la poste par le commerçant – 130m2 env.

Amplitude horaire calée sur les horaires d'ouverture du commerce.

Une convention sera signée entre le groupe de la poste et le commerçant.

L'activité relais-poste devra être mentionnée clairement dans le bail commercial.

Avantage pour le commerçant :

✕ Complément de rémunération

✕ Levier pour développer sa clientèle et son chiffre d'affaires avec l'accroissement de La fréquentation du commerce.

Avantage pour la commune :

- ✕ Développement de l'épicerie avec une offre commerciale plus étendue
- ✕ Maintien de l'activité poste
- ✕ Lettres, enveloppes, colis, timbres
- ✕ Retrait d'espèces sur CCP ou compte épargne des titulaires langrunais.
- ✕ Maintien du DAB

Depuis plusieurs années, les bureaux de Poste connaissent une baisse structurelle d'activité liée principalement à la diminution des volumes de courrier et à la forte progression des démarches numériques.

Les élus étant attachés à garantir le service postal a retenu cette solution pour maintenir le service postal et donner l'impulsion au commerçant afin de conserver notre épicerie.

Des travaux d'aménagement de la surface commerciale devront être réalisés en concertation avec l'exploitant de l'épicerie et le groupe La Poste pour la disposition du mobilier et de l'informatique Poste.

M. JEAN regrette que les opérations de banque ne puissent plus se faire à Langrune.

- ✕ Des retraits d'espèces sur CCP ou compte épargne des titulaires Langrunais seront possibles

M. MORIN pense que dans l'avenir, très peu d'opérations bancaires se feront au guichet et seront vouées à disparaître.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents, (une abstention M. Jean) :

- . **Approuve Le réaménagement de l'épicerie avec la création d'un relais poste et le maintien du distributeur de billets.**
- . **Prend note des nouvelles dispositions**
- . **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

9 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire informe le conseil municipal des dates des manifestations qui se dérouleront au mois d'août. En particulier, le feu d'artifice du 9 août, le concours de pêche, et de la fête du village le 15 août avec le respect des mesures barrières liées au Covid 19.

M. TILLOY fait part de son élection en tant que Président du Syndicat d'eau potable, « St Aubin/ Bernières/Langrune ».

La commune a recruté un ASVP (agent de sécurité de la voie publique) en renfort du policier municipal pour le mois d'août.

Un nouveau Food truck s'est installé à la limite de Langrune et de Luc. Son activité débute le 22 juillet pour une durée d'un mois.

Le raccordement à la fibre optique de la mairie, de la bibliothèque et des écoles devrait intervenir le 7 août prochain.

La commune a doté les services techniques d'un nouveau camion benne de marque Renault.

Des nouveaux bancs et corbeilles ont été livrés, et seront prochainement installés.

M. REBIERRE -ROSE fait remarquer que 2 véhicules utilitaires sont constamment garés rue de Luc sur les trottoirs.

M. le Maire va demander au policier municipal de faire une enquête.

D'autre part, des stationnements sauvages sont signalés sur l'espace vert devant « Mer et vacances ».

M. le Maire va prendre contact avec le propriétaire du camping

Pour donner suite à la demande de Mme WENTZEL, M. le Maire informe qu'une réunion du CCAS sera programmée prochainement afin de mettre en place le bureau.

Le PAV ordures ménagères, place du Marché n'était pas vidé le weekend du 14 juillet. Cela devient récurrent à cette période et occasionne des dépôts de sacs au pourtour. Un problème de réinitialisation du système d'ouverture du PAV en est la cause.

Les tags près des courts de Tennis seront effacés prochainement.

Des nouveaux range-vélos ont été installés près de l'hippocampe et de la Place du 6 juin. Voir pour en installer un près de la pharmacie.

M. MORIN pose le problème de la mise en service de la fibre optique.

M. MICHEL informe que la commune est divisée en 10 Zones et 7 zones seraient commercialisables prochainement.

M. MICHEL fait un point sur les travaux :

Les travaux du giratoire de Douvres sont en phase terminale. La bande de roulement a été faite dans la nuit du vendredi 17 au samedi 18 juillet. Tous les riverains avaient été prévenus. Ce giratoire sera opérationnel le vendredi 24 juillet.

Les Travaux route de Tailleville feront l'objet d'un appel d'offres prochainement.

M. JEAN souhaite répondre au mail de M. REBIERRE-ROSE transmis aux conseillers, je cite : « qu'aucun membre du conseil municipal ne soit concerné par un budget associatif c'est à dire ne pas être membre du bureau d'aucune association municipale (président, trésorier, ou secrétaire) »

M. JEAN signale qu'il n'y a pas d'ambiguïté surtout dans nos petites communes ou il y a peu de bénévoles pour assurer ces responsabilités.

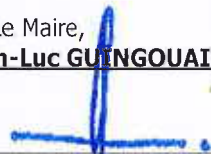
M. le Maire ajoute qu'au niveau de l'attribution des subventions, chaque élu qui est partie prenante au sein d'une association, se retire du vote.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 20 H 50 et souhaite de bonnes vacances à tous.

La secrétaire de séance,
Cassandre JOUY



Le Maire,
Jean-Luc GUNGOUAIN



Mairie - 22 rue de la Mairie - BP 1- 14830 LANGRUNE SUR MER
Tél : 02.31.97.31.36 – Fax : 02.31.36.01.32
Email : mairie@mairie-langrune.fr
Site : <http://www.mairie-langrune-sur-mer.fr>